

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 3 JUIN 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand, tenue le 3 juin 2025, à dix-neuf heures. Cette séance a été tenue à la salle du conseil, située au 52, rue de la Fabrique, à Saint-Léon-le-Grand.

Sont présents: Madame Marilyne Gélinas, mairesse
Monsieur Christian Charette, conseiller Siège numéro 1
Madame Marjolaine Poudrier, conseillère Siège numéro 2
Monsieur Pascal Trudel, conseiller Siège numéro 3
Monsieur Charles Charette, conseiller Siège numéro 4

Sont absentes : Madame Louise Ferron, conseillère Siège numéro 5
Madame Carine Dubé, conseillère Siège numéro 6

Les membres présents forment le quorum.

A. ADMINISTRATION

A.1 Ouverture de la séance

103-2025 La séance de la réunion ordinaire du mardi 3 juin 2025 est ouverte à 19h02 par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand. Roxane St-Yves, directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire. Il est proposé par Monsieur Charles Charette, appuyé par Madame Marjolaine Poudrier et il est résolu que ces conditions d'ouvertures de séance sont acceptées.

A.2 Adoption de l'ordre du jour

104-2025 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Christian Charette, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que ce conseil accepte l'ordre du jour présenté;

A. ADMINISTRATION

- 1.- Ouverture de la séance
- 2.- Adoption de l'ordre du jour
- 3.- Approbation des procès-verbaux
- 4.- Suivi du procès-verbal
- 5.- Correspondance
- 6.- Adoption du règlement no. 279-2025 sur la régie interne du comité local de vitalisation (CLVI) de St-Léon-Le-Grand
- 7.- Changement du responsable des services électroniques ClicSÉCUR
- 8.- Devancement de la séance régulière du mois d'octobre 2025

B. RESSOURCES FINANCIÈRES

- 1.- Comptes soumis
- 2.- Demande d'autorisation des dépenses pour le congrès FQM 2025
- 3.- Dépôt d'un projet- Programme Circonflexe Prêt-pour-bouger
- 4.- Programme Enfant Nature

C. RESSOURCES HUMAINES

- 1.- Nomination du délégué et du substitut – Régie d'aqueduc de Grand Pré – année 2025
- 2.- Conditions salariales des employés municipaux - Approbation de l'entente no. 2025-06

D. RESSOURCES MATÉRIELLES

E. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 1.- Création d'un comité incendie
- 2.- Centre d'urgence 9-1-1 et centre de répartition secondaire
Appels d'offres regroupés – Contrats pour la répartition téléphonique principale et secondaire 9-1-1

F. RÉSEAU ROUTIER TRANSPORT

- 1. Fauchage des levées de chemins - Contrat de gré à gré

G. GESTION DU TERRITOIRE

H. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

- 1.- Récompenses aux finissants 2024-2025 – Écoles primaires et secondaires

I. DIVERS

- 1.- Achat de drapeaux de la municipalité
- 2.- Réception de la demande du syndicat de l'aqueduc de St-Charles
- 3.- Mandat à Me Sylvie Caumartin, notaire pour l'achat de la Route St-Yves
- 4.- Nouvelles mesures en matière de ressources humaines

J. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

K. PÉRIODE DE QUESTIONS

L. CLÔTURE DE LA SÉANCE

A.3 Approbation des procès-verbaux

105-2025

Les membres du Conseil Municipal ont reçu, au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, copie des procès-verbaux à adopter, ils en ont pris connaissance donc dispensent la greffière-trésorière d'en faire la lecture. Il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Monsieur Christian Charette et il est résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

A.4 Suivi du procès-verbal

<u>Date PV</u>	<u>Résolution</u>	<u>Titres</u>	<u>Information</u>
PV 06-05	77	Changement de poste	Fait
PV 06-05	78	Nomination d'une directrice générale et greffière-trésorière	Fait
PV 06-05	79	Nomination d'une directrice générale et greffière-trésorière adjointe	Fait
PV 06-05	80	Modification de l'administrateur principal au compte Employeur D de Desjardins	Fait

PV 06-05	81	Modification de l'administrateur principal au compte AccèsD de Desjardins	Fait
PV 06-05	82	Changement de représentant CliqSÉCUR	En attente
PV 06-05	83	Nouvelle carte de crédit - Directrice générale	Fait
PV 06-05	84	AccèsD Affaires - Autorisation d'accès	Fait
PV 06-05	85	Ajout au compte Employeur D de Desjardins	Fait
PV 06-05	86	Comité - Accès à l'information et la protection des renseignements personnels	Fait
PV 06-05	87	Signature à la Caisse pour les effets bancaires	Fait
PV 06-05	89	Sûreté du Québec - Paiements des services de la Sécurité Publique - Juin et octobre 2025	Chèque fait
PV 06-05	90	Demande d'autorisation des dépenses pour le camp de jour 2025	Fait
PV 06-05	91	Demande d'aide financière - Programme d'assistance financière d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (PAFLPH)	Demandes faites le 13 mai 2025
PV 06-05	92	Conditions salariales des employés municipaux - Approbation de l'entente no.2025-05	Fait
PV 06-05	93	Camp de jour - Affichage de postes d'accompagnateurs	Publiée sur FB, site internet, indeed et CJE
PV 06-05	94	Adhésion de la directrice générale à l'ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec) - cotisation 2025 et assurances	Résolution envoyée
PV 06-05	95	Nomination d'un nouveau coordonnateur des mesures d'urgence	Fait
PV 06-05	96	Mandat pour la pose de garde-neige sur la bâtisse du 200, rang des Ambroise	Résolution envoyée
PV 06-05	97	Fermeture du rang de l'Isle	Fait
PV 06-05	98	Fauchage des levées de chemin - Demande de prix	Résolutions et demande de prix envoyées
PV 06-05	99	Mandat à Nordikeau pour l'inspection des bornes d'incendie et de l'écoute des réseaux de voirie	Résolution envoyée
PV 06-05	100	Contribution 2025 - Transport adapté du Comté de Maskinongé	Résolution et chèque envoyés
PV 06-05	101	Avis de motion, présentation et dépôt - Projet de règlement no.279-2025 sur la régie interne du comité de vitalisation de St-Léon-Le-Grand	Fait

A.5 Correspondance

1.- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

- 1.1- Nouvelle série de capsules sur les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (09-05)
- 1.2- Réparation de la croissance d'une partie de la taxe de vente du Québec (16-05)

2.- École secondaire l'Escale

- 2.1- Invitation à la collation des grades le 09 juin 2025 (09-05)

3.- Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie

- 3.1- Programme d'assistance financière aux célébrations locales accepté (09-05)

4.-Gouvernement du Québec - Mme Andrée Laforest

- 4.1-Demande d'aide financière acceptée pour le camp de jour 2025 (09-05)

5.-Société d'habitation du Québec

- 5.1- Programmation 2025-2026 du Programme d'adaptation de domicile (PAD) (09-05)
- 5.2-Le rendez-vous de l'habitation et le Carrefour technique aura lieu du 4 au 6 novembre 2025 (23-05)

6.-Ministère des Transports et de la Mobilité durable

- 6.1- Résolution 166-2024 - Sécurité concernant la rue de la Fabrique (16-05)

7.-Transports Collectifs et Adaptés

- 7.1- Le transport collectif célèbre ses 20 ans et devient la Corporation de transports collectifs et adaptés de la MRC de Maskinongé (16-05)

8.-Développement Mauricie

- 8.1- Résultats de l'étude des secteurs économiques (16-05)

9.-Société des Alcool du Québec (SAQ)

- 9.1- Appel d'offres pour l'exploitation d'une agence SAQ (16-05)

10.-Office des personnes handicapées du Québec

- 10.1-Coup d'envoi de la 29^e édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées (23-05)

11.-Organisme de bassins versants des rivières du Loup et Yamachiche (OBVRLY)

- 11.1-Convocation à l'Assemblée générale annuelle 2025 (23-05)

12.-Ministère de la Santé et des Services sociaux - Municipalité amie des aînés (MADA)

- 12.1- Infolettre - mai 2025 (23-05)

13.- Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie et du Centre du Québec (CIUSSSMCQ)

- 13.1-Saison estivale : Conseils et outils de prévention pour chaleur extrême et feux de forêts (23-05)

14.- Avenue Libre

- 14.1-Avis de convocation Assemblée générale annuelle 19 juin 2025 10H (30-05)

15.- MRC Maskinongé

- 15.1-Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de Maskinongé (30-05)

**16.- Chambre de Commerce et d'Industrie de la MRC de Maskinongé
(CCIMM)**

16.1-CCIMM - Offres intermembres (30-05)

A.6 Adoption du règlement no. 279-2025 sur la régie interne du comité local de vitalisation (CLVI) de St-Léon-Le-Grand

106-2025

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Monsieur Christian Charette et il est résolu que le règlement portant le numéro 279-2025, intitulé: «RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU COMITÉ LOCAL DE VITALISATION (CLVI) DE ST-LÉON-LE-GRAND» soit adopté.

Les membres du Conseil Municipal ont reçu, au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, copie du règlement à adopter, ils en ont pris connaissance donc dispensent madame la mairesse d'en faire la lecture.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Annexe à la résolution numéro 106-2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND
MRC DE MASKINONGÉ

RÈGLEMENT 279-2025

TITRE: RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU COMITÉ LOCAL DE VITALISATION (CLVI) DE ST-LÉON-LE-GRAND

ATTENDU QU'UN avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du 6 mai 2025 par Madame Louise Ferron, conseillère municipale au siège # 5;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du Conseil municipal pour étude avant l'adoption;

ATTENDU que le projet de règlement 279-2025 a été discuté à la séance ordinaire du 6 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et il est résolu unanimement que le règlement portant le numéro 279-2025, intitulé: «RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU COMITÉ LOCAL DE VITALISATION (CLVI) DE ST-LÉON-LE-GRAND» soit adopté comme suit :

ARTICLE 1. CONSTITUTION ET NOM DU COMITÉ

Il est par le présent règlement constitué le Comité Local de Vitalisation (CLVI) de St-Léon-Le-Grand.

ARTICLE 2. COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité est composé de neuf (9) membres, soit un (1) à trois (3) membres du conseil et six (6) à huit (8) « résidents » du territoire de la municipalité. Ces derniers visent des personnes qui ne doivent pas être élues. La nomination des membres s'effectue par résolution du conseil.

S'ajoute à ce nombre, un ou une (1) fonctionnaire de soutien n'ayant pas de droit de vote.

De par leur diversité, les membres choisis devront préférablement représenter divers champs d'intérêt :

- Ils seront ambassadeurs pour la jeunesse, les aînés, la famille, auront une spécialité dans un champs économique, communautaire, sportif ou autres.
- Ils seront issus de la diversité culturelle, seront aînés ou représentant de la jeunesse. Le but ultime étant d'être le plus représentatif des résidents de la communauté, de ses besoins et orientations.
- Le terme « résident » vise autant des résidents permanents ou non du territoire de St-Léon-Le-Grand. Ils peuvent donc posséder une résidence principale ou une résidence secondaire.
- Est également visé dans cette définition, toute personne physique ou tout mandataire d'une personne morale qui détient un droit de propriété dans un immeuble construit et situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 3. MISSION DU COMITÉ

Le comité Local de Vitalisation de St-Léon-Le-Grand est un comité consultatif qui rassemble des citoyens et des élus désirant participer à l'amélioration du dynamisme de St-Léon-Le-Grand.

Les initiatives du comité seront orientées sur les besoins de la population en lien avec la culture, le loisir, le tourisme et la vitalité du milieu. Elles doivent être significatives et avoir un rayonnement positif sur la municipalité et ses citoyens.

Le comité a pour mission d'émettre des idées et de réfléchir afin d'initier des projets innovants, ayant une valeur ajoutée pour la collectivité et son ensemble et une incidence sur la qualité de vie de la population.

Il se doit aussi de jouer un rôle de complémentarité aux projets innovants des organismes de sa région, admissibles au Fonds Commun de Vitalisation (FCV) qui auront fait des démarches préalables auprès d'autres fonds ou programmes de financement en vigueur et correspondant à la nature de leur projet.

Organismes admissibles :

- Organismes Municipaux
- Entreprises Privées et d'Économie Sociale (sauf secteur financier)
- Coopératives (sauf secteur financier)
- Organismes à But Non Lucratif (OBNL)
- Organismes des Réseaux de l'Éducation
- Personnes Morales souhaitant démarrer une entreprise

ARTICLE 4. MANDAT

Le mandat général du CLVI est de veiller à l'application de l'entente de vitalisation du Conseil de la MRC, conformément aux programmes applicables et d'assurer la gestion du suivi administratif et financier.

Le tout, coordonné par l'Agent de Vitalisation du territoire.

Le comité recommande ensuite les projets au conseil municipal, dans le but d'obtenir son approbation par règlement

ARTICLE 5. VISION DU COMITÉ

Le CLVI de St-Léon-Le-Grand initie et encourage des projets innovants et structurants pour la communauté léongrandienne. Lesdits projets peuvent aussi s'ancrer dans plusieurs municipalités locales.

Des dispositions pour des projets d'exception (projets territoires) sont aussi prévues. Ces derniers sont par contre soumis à l'autorisation du MAMH.

Le comité est un levier important dans le développement et le rayonnement de St-Léon-Le-Grand.

Il encourage la mobilisation des élus et favorise la collaboration entre les ministères.

Il améliore les services ou les équipements pour la population en initiant ou secondant des projets ayant un rayonnement sur le plan économique, social, touristique ou culturel.

ARTICLE 6. VALEUR DU COMITÉ

Tout en poursuivant les valeurs de la municipalité, qui sont l'accueil, l'intégrité, le respect et l'esprit d'équipe, les membres réaliseront leur mandat dans un esprit d'innovation, de recherche du bien-être de la collectivité et de désintéret personnel.

ARTICLE 7. OBJECTIFS DU COMITÉ

Le comité doit suggérer au conseil municipal des actions ou des projets à valeur ajoutée ayant pour retombées la croissance du milieu de vie ainsi que du bien-être des habitants, tout en reflétant l'alignement stratégique de la municipalité.

Le comité doit émettre des recommandations quant à la réalisation de projets structurants ou autres, porteurs pour la population léongrandienne.

Le comité doit collaborer aux réflexions portant sur les initiatives ponctuelles ludiques (activités, événements, projets) visant le dynamisme du milieu.

ARTICLE 8. RELATION DU CONSEIL ET DU COMITÉ

Les études, recommandations et avis du comité sont soumis aux membres du conseil sous forme de rapport verbal effectué par la direction du CLVI. Des documents explicatifs peuvent être remis au conseil pour appuyer ledit rapport verbal.

ARTICLE 9. RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

Le comité établit ses règles de fonctionnement. Elles lui sont propres et nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions, le tout sous réserve des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 10. DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des membres est d'au plus deux (2) ans pour les neufs (9) membres et il est renouvelable au moyen d'une résolution du conseil, le tout, pour un maximum de deux (2) mandats consécutifs, soit pour une durée totale de quatre (4) ans.

En cas de décès, démission, résignation d'un membre, d'incapacité ou de refus de remplir ses fonctions pendant la durée de son mandat, d'absence non motivée à trois réunions successives, en cas de perte de la qualité de résident, le comité envoie un avis au conseil et c'est ce dernier qui veille à nommer le successeur de chaque membre à remplacer.

Le conseil municipal peut mettre fin en tout temps à la participation d'un membre même si ce dernier n'a pas terminé son mandat. La non-participation en équipe, une attitude néfaste envers d'autres membres ou des citoyens, ou tout autre comportement jugé inacceptable est notamment des motifs pour le conseil municipal pour mettre fin à la participation du membre au CLVI de St-Léon-Le-Grand.

ARTICLE 11. PERSONNES-RESSOURCES

Le conseil adjoint au comité, de façon permanente et à titre de personne-ressource, l'agent de vitalisation du territoire de la MRC de Maskinongé

ARTICLE 12. CONVOCACTION DES RÉUNIONS DU COMITÉ

La convocation à la réunion doit être faite dans un délai minimal de trois (3) jours entre l'avis de convocation et la tenue de la réunion.

L'ordre du jour doit être joint à l'avis de convocation. Des documents accompagnants chacun des dossiers peuvent être joints, afin que les membres soient en mesure de se préparer à ladite réunion.

En plus des réunions prévues et convoquées par le comité, le conseil peut aussi convoquer les membres dudit comité en donnant un avis par écrit préalable, respectant le même délai minimal de 3 jours.

ARTICLE 13. QUORUM

Le quorum est atteint si la majorité des membres plus un (1) sont présents à l'assemblée.

ARTICLE 14. VOTE

Toutes les recommandations soumises au conseil municipal pour approbation seront faites par consensus de la part des membres du comité CLVI de St-Léon-Le-Grand.

Si une recommandation n'arrive pas à trouver consensus auprès de ses membres, la proposition sera considérée comme rejetée. Seulement les neuf (9) membres du comité ont droit de vote.

ARTICLE 15. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tout membre du comité doit éviter de se placer dans une situation où il peut être amené à choisir entre ses intérêts personnels, de nature pécuniaire ou autre et l'intérêt du comité. Tout membre a l'obligation de divulguer au comité toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflits d'intérêts.

Dans tous les cas, le membre visé doit se retirer de l'assemblée pendant toute la durée de la discussion dudit sujet et doit s'abstenir de participer à toute discussion ou à tout vote ayant trait au sujet abordé.

ARTICLE 16. CONFIDENTIALITÉ

Les réunions du comité se tiennent à huis clos.

En conséquence, chaque membre du comité doit faire preuve de vigilance et de bon jugement en ce qui a trait aux informations qui peuvent ou pas être partagées.

La transparence est de mise quant aux idées, mais les informations monétaires, personnelles ou pouvant porter préjudice aux projets et/ou personnes impliquées doivent demeurer strictement confidentielles.

ARTICLE 17. BUDGET

Un budget sera alloué à la réalisation de projets structurants pour la municipalité de St-Léon-Le-Grand qui seront recommandés par le comité et acceptés par le conseil municipal.

ARTICLE 18. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ

Aucune rémunération des membres ne sera faite.

ARTICLE 19. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-LÉON-LE-GRAND,
CE XX JOUR DU MOIS DE XX2025.

Roxane St-Yves,
Directrice générale et Greffière-trésorière

Marilyne Gélinas, mairesse

Avis de motion : 6 mai 2025
Dépôt du projet du règlement : 6 mai 2025
Adoption du règlement : XX 2025
Avis de promulgation : XX 2025

A.7 Changement du responsable des services électroniques ClicSÉQR

107-2025

CONSIDÉRANT la nomination de madame Roxane St-Yves à titre de directrice générale et greffière-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Charles Charette, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu par le Conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand que madame Roxane St-Yves directrice générale et greffière-trésorière soit autorisé :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à ClicSÉQR-Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application et l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

A.8 Devancement de la séance régulière du mois d'octobre 2025

108-2025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de devancer la réunion du conseil du mois d'octobre 2025, afin de respecter le délai d'interdire de siéger rattacher à l'élection municipale qui aura lieu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que la réunion régulière du Conseil municipal, initialement prévue le mardi 7 octobre 2025, sera devancée au mercredi 1^{er} octobre 2025, à la même heure et au même endroit;

CONSIDÉRANT que l'avis public relatif à cette modification sera publié conformément aux exigences légales, soit aux deux endroits prévus à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Charles Charette, appuyé par Monsieur Christian Charette et il est résolu que le conseil municipal accepte la

modification de la date de ladite séance régulière au mercredi 1^{er} octobre 2025, à la même et au même endroit que prévu initialement;

- Que le calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2025 est désormais établi comme suit :
 - Mardi le 14 janvier 2025
 - Mardi le 4 février 2025
 - Mardi le 4 mars 2025
 - Mardi le 1^{er} avril 2025
 - Mardi le 6 mai 2025
 - Mardi le 3 juin 2025
 - Mardi le 8 juillet 2025
 - Mardi le 12 août 2025
 - Mardi le 2 septembre 2025
 - **Mercredi le 1^{er} octobre 2025**
 - Mardi le 11 novembre 2025
 - Mardi le 2 décembre 2025

- Chacune des séances ordinaires débutera à 19 heures.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

B. RESSOURCES FINANCIÈRES

B.1 Comptes soumis

109-2025

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Monsieur Christian Charette et il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand approuve les comptes soumis.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Certificat de disponibilité de crédit. Je, soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Léon-Le-Grand, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

B.2 Demande d'autorisation des dépenses pour le congrès FQM 2025

110-2025

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Charles Charette, appuyé par Monsieur Christian Charette et il est résolu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand autorise l'inscription au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités pour Madame Marilyne Gélinas, Monsieur Pascal Trudel et Madame Roxane St-Yves.

Le congrès aura lieu du 25 au 27 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec. Les frais d'inscriptions, la chambre d'hôtel ainsi que les dépenses inhérentes seront défrayées par la municipalité.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

B.3 Dépôt d'un projet - Circonflexe Prêt-pour-bouger

111-2025

CONSIDÉRANT qu'il y a le programme Circonflexe Prêt-pour-Bouger qui vise à rendre accessible des équipements sportifs, récréatifs et adaptés gratuitement à l'ensemble de la population afin d'augmenter les occasions de bouger partout au Québec;

CONSIDÉRANT qu'il serait intéressant d'améliorer et de bonifier le matériel sportif estival au Centre des loisirs pour le plaisir de tous;

CONSIDÉRANT que le soutien financier sera versé après la signature de l'entente par toutes les parties. Un premier paiement représentant 80%, puis un second paiement représentant les 20% restants sera effectué après réception et validation des documents de clôture du projet;

CONSIDÉRANT que le coût du projet est estimé à environ à 568\$ plus les taxes applicables pour l'acquisition de matériel sportif estival;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Monsieur Charles Charette et il est résolu que le conseil municipal autorise le dépôt du projet au programme Circonflexe Prêt-pour-bouger pour l'achat de matériel estival pour un coût approximatif de 568\$ plus les taxes applicables et autorise la directrice générale et greffière trésorière à signer l'entente pour et au nom de la municipalité.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

B.4 Programme Enfant Nature

112-2025

CONSIDÉRANT que le programme Enfant Nature se consacre à la formation, la recherche et le développement en pédagogie nature et qu'elle est cheffe de file en pédagogie nature au Québec;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Léon-Le-Grand a un montant de 3800\$ disponible en 2025 et une solde de 600\$ non utilisé de 2024 par le biais d'Enfant Nature;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire acheter un cabanon pour entreposer le matériel éducatif et de plein-air du programme et d'acheter la borne Enfant Nature et que cet achat a été autorisé par le programme;

CONSIDÉRANT que le solde restant pourra être utilisé par la coordonnatrice de camp de jour de la municipalité pour l'achat de matériel admissible;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Monsieur Christian Charette et il est résolu que le conseil municipal autorise l'achat du cabanon et de la borne Enfant Nature avec le solde disponible au programme pour la municipalité de St-Léon-Le-Grand et autorise la directrice générale et greffière trésorière à signer l'entente pour et au nom de la municipalité si nécessaire.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

C. RESSOURCES HUMAINES

C.1 Nomination du délégué et du substitut – Régie d'aqueduc de Grand Pré – année 2025

113-2025

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Charles Charette, appuyé par Madame Marjolaine Poudrier et il est résolu que ce Conseil nomme Monsieur Pascal Trudel, comme délégué, ainsi que Monsieur Christian Charette, comme substitut pour siéger au conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré pour l'année 2025.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

C.2 Conditions salariales des employés municipaux - Approbation de l'entente no. 2025-06

114-2025 IL EST PROPOSÉ par Madame Marjolaine Poudrier, appuyée par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand accepte l'entente numéro 2025-06 établissant les conditions salariales des employés municipaux pour l'année 2025.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

D. RESSOURCES MATÉRIELLES

E. SÉCURITÉ PUBLIQUE

E.1 Création d'un comité incendie

115-2025 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Christian Charette, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que le Conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand autorise la création d'un comité incendie qui prendra en charge les dossiers du département incendie. Ce comité sera formé des conseillères municipales Madame Louise Ferron et Madame Carine Dubé, de la mairesse et de la directrice générale. Le comité sera en charge de faire un suivi à l'ensemble du conseil municipal.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

E.2 Centre d'urgence 9-1-1 et centre de répartition secondaire Appels d'offres regroupés – Contrats pour la répartition téléphonique principale et secondaire 9-1-1

116-2025 CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé est responsable de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du territoire ont signé une entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités du territoire sont dans l'obligation d'aller en appel d'offres, pour le service d'appels d'urgence 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités ont manifesté le souhait de se regrouper pour demander des soumissions pour ce service ;

CONSIDÉRANT QU'au-delà des appels d'urgence 9-1-1, le centre d'appels 9-1-1 devra aussi offrir le service pour les appels dits « secondaires », c'est-à-dire toute communication qui concerne les services incendie du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.5 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ou 14.3 et suivants du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) permettent à une municipalité de conclure, avec une autre municipalité, une entente ayant pour objet de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé propose à la municipalité de Saint-Léon-Le-Grand de procéder, en son nom, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats, pour la répartition téléphonique principale et secondaire 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léon-Le-Grand désire participer à cet appel d'offres regroupé ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Marjolaine Poudrier, appuyé par

Monsieur Christian Charette et il est résolu :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- QUE la municipalité de Saint-Léon-Le-Grand confie à la MRC de Maskinongé le mandat de procéder, en son nom, et avec les autres municipalités intéressées, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats d'une durée de cinq (5) ans, pour les appels 9-1-1 et la répartition principale et secondaire des services incendie ;
- QUE la municipalité de Saint-Léon-Le-Grand s'engage à suivre les recommandations de la MRC de Maskinongé, suite au processus d'appel d'offres ;
- QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé ;

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

F. RÉSEAU ROUTIER TRANSPORT

F.1 Fauchage des levées de chemins - Contrat de gré à gré

117-2025

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand par sa résolution # 98-2025 a demandé des prix pour le fauchage des levées de chemins pour les années 2025, 2026 avec une année d'option pour 2027;

CONSIDÉRANT que deux entrepreneurs ont déposé des prix à l'intérieur du délai prescrit pour le dépôt des formulaires :

	2025	2026	2027(optionnelle)
Service Plus G.M	Forfaitaire 7450 \$ (taxes incluses) Horaire 165\$+taxes	Forfaitaire 7450 \$ (taxes incluses) Horaire 165\$+taxes	Forfaitaire 7450 \$ (taxes incluses) Horaire 165\$+taxes
Déneigement J.S SENC	Forfaitaire 7726,32 \$ (taxes incluses) Horaire 110\$/heure	Forfaitaire 7726,32 \$ (taxes incluses) Horaire 110\$/heure	Forfaitaire 7726,32 \$ (taxes incluses) Horaire 110\$/heure

CONSIDÉRANT que Service Plus G.M., représenté par Sylvain Gélinas, est le seul à avoir déposé une soumission conforme aux exigences du conseil ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Christian Charette, appuyé par Madame Marjolaine Poudrier et il est résolu :

- QUE la municipalité de Saint-Léon-le-Grand retienne les services de Service Plus G.M., 461, Notre-Dame Nord, Louiseville (Québec), J5V 1X9, pour effectuer le fauchage des levées de chemins de la municipalité, aux montants ci-dessus détaillés pour les années 2025, 2026 avec une année d'option pour 2027 ;
- QUE le travail soit effectué selon la résolution 98-2025 et fait à la satisfaction du conseil municipal ;
- QUE l'entrepreneur soit sous la supervision du directeur des travaux publics

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

G. GESTION DU TERRITOIRE

H. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

H.1 Récompenses aux finissants 2024-2025 – Écoles primaires et secondaires

118-2025 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Monsieur Charles Charette et il est résolu:

- QUE le Conseil municipal autorise la récompense des élèves finissants 2024-2025 demeurant dans la municipalité de Saint-Léon-le-Grand et ayant fréquenté l'école secondaire publique ou privée ;
- QU'une lettre leur octroyant 100\$ leur soit remis lors du Gala de l'Excellence pour les étudiants de l'école secondaire l'Escale à la réception d'une preuve de réussite de leur diplôme d'études secondaires 2024-2025 ou d'une preuve d'inscription à un programme d'études professionnel ;
- QU'un montant de 100\$ sera également remis aux étudiants d'une école secondaire privée ou publique suite à la réception d'une preuve de réussite de leur diplôme d'études secondaires 2024-2025 ou d'une preuve d'inscription à un programme d'études professionnel;
- QUE le Conseil municipal autorise la récompense des élèves finissants 2024-2025 demeurant dans la municipalité de Saint-Léon-le-Grand et ayant fréquenté une école primaire ;
- QU'un montant de 50\$ soit remis aux finissants de l'école primaire St-Léon suite à la réception d'une preuve de réussite de leur diplôme d'études primaires 2024-2025 ;
- QU'un montant de 50\$ soit remis aux finissants d'une école primaire suite à la réception d'une preuve de réussite de leur diplôme d'études primaires 2024-2025 ;
- QUE le Conseil municipal autorise **une récompense** par cycle pour les élèves finissants 2024-2025 du 1^{er} et du 2^e cycle de l'école primaire St-Léon ;
- QU'une récompense d'une valeur de 50\$ soit remis pour fin de tirage pour les finissants du 1^{er} cycle de l'école primaire St-Léon ;
- QU'une récompense d'une valeur de 50\$ soit remis pour fin de tirage pour les finissants du 2^e cycle de l'école primaire St-Léon ;

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

I. DIVERS

I.1 Achat de drapeaux de la municipalité

119-2025 CONSIDÉRANT que nous n'avons plus de drapeaux de la municipalité et qu'il est nécessaire d'en détenir pour la représentation de la municipalité;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu deux soumissions de Graphitec et de Lettrages Lafontaine;

Graphitec :

5 drapeaux 72 x 36 110 denier avec corde et cabillot 140\$/chaque
10 drapeaux 72 x 36 110 denier avec corde et cabillot 122\$/chaque

Lettrages Lafontaine :

280\$/chaque

CONSIDÉRANT qu'un montant a été établi au budget 2025;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Christian Charette, appuyé par Madame Marjolaine Poudrier et il est résolu que le conseil de la municipalité de St-Léon-Le-Grand autorise l'achat de 10 drapeaux de la municipalité format 72x36 110 denier avec l'effigie municipale avec corde et cabillots chez Graphitec au coût de 122\$ / unité plus les taxes applicables tel qu'établi au budget.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

I.2 Réception de la demande du syndicat de l'aqueduc de St-Charles

120-2025

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une demande de rencontre de la part du syndicat de l'aqueduc de St-Charles;

CONSIDÉRANT que la rencontre a eu lieu le 3 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande initiale du syndicat de l'aqueduc de St-Charles est que la municipalité de St-Léon-Le-Grand reprenne ses installations;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaiterait reprendre le réseau de distribution du syndicat de l'aqueduc de St-Charles mais ne veut pas reprendre les installations de captation du syndicat de l'aqueduc de St-Charles (puits, réservoir) dû à leur caractère désuet;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Christian Charette, appuyé par Madame Marjolaine Poudrier et il est résolu que le conseil de la municipalité de St-Léon-Le-Grand est favorable à la demande de reprise du syndicat de l'aqueduc de St-Charles par la municipalité de St-Léon-Le-Grand conditionnellement à l'obtention de l'augmentation du débit réservé via la Régie d'aqueduc de Grand Pré, conditionnellement à ce que le réseau de la régie d'aqueduc de St-Charles passe avec succès les tests de la municipalité (tests de pression, etc.) et conditionnellement à l'obtention de programmes de subventions pour le projet de raccordement et d'alimentation du réseau de distribution actuel au réseau de la régie d'aqueduc de Grand Pré.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

I.3 Mandat à Me Sylvie Caumartin, notaire pour le dossier de l'achat De la Route St-Yves (lot 4 410 552)

121-2025

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand désire procéder à une transaction notariée pour acquérir la route St-Yves (lot 4 410 552);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un acte de vente avec Monsieur Bertrand St-Yves à l'effet qu'il vend tous ses droits de propriété, titres et intérêts dans le lot 4 410 552 (route St-Yves) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, le tout sans aucune garantie à l'exception des faits personnels de ce dernier pour et en considération de la somme de 1,00\$;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Charles Charette appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand

mandate Me Sylvie Caumartin, notaire, pour préparer les documents qui devront être signés entre la municipalité de Saint-Léon-le-Grand et le propriétaire concerné pour l'acte de vente de la route St-Yves (lot 4 410 552) pour la somme de 1,00\$ et autorise la mairesse et la directrice générale et greffière trésorière à signer les contrats pour et au nom de la municipalité. Les frais inhérents seront défrayés par la municipalité.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

I.4 Nouvelles mesures en matière de ressources humaines

122-2025 CONSIDÉRANT que les municipalités ont une responsabilité importante dans la gestion de leurs ressources humaines notamment en matière de recrutement, de formation et de gestion des employés;

CONSIDÉRANT les récents changements au sein de la direction de la municipalité;

CONSIDÉRANT que pour assurer la cohérence des pratiques et la transparence des décisions il y a lieu d'adopter de nouvelles mesures en matière de ressources humaines ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Christian Charette, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que le conseil de la municipalité de St-Léon-Le-Grand adopte de nouvelles mesures en matière de ressources humaines.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

J. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

K. PÉRIODE DE QUESTIONS

L. CLÔTURE DE LA SÉANCE

123-2025 L'ordre du jour étant épuisé Monsieur Pascal Trudel propose, appuyé par Monsieur Charles Charette et il est résolu de clôturer la séance à 19h26.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Roxane St-Yves Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Marilyn Gélinais, mairesse de la municipalité signe le présent procès-verbal comme si chacune des résolutions ci-dessus était signée individuellement.

Mairesse